



PROCÈS VERBAL DE RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 29 JUN 2023

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal d'ALVIGNAC, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alfred Mathieu TERLIZZI, Maire.

PRÉSENTS : MM. Alfred Mathieu TERLIZZI, Philippe KERNINON, Dominique POUJADE, Jean-Marc BOUVET, Bertrand CLÉDEL.

Mmes Delphine AUVRAY, Sylvie COMBALIER, Maryse LASCOSTE, Josiane ROCHER.

EXCUSÉ : Joël STERNENBERG, Quentin SAURIN.

REPRESENTÉS : Isabelle CEPEDE-LASCOSTE (représentée par Alfred Mathieu TERLIZZI), Karl CAMPDORAS-RAGON (représenté par Philippe KERNINON), Béatrice PARET (représentée par Bertrand CLÉDEL), Sandra RITTER (représentée par Sylvie COMBALIER).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Delphine AUVRAY

DATE DE CONVOCATION : 22 juin 2023

Dans le cadre d'une création d'entreprise sur la commune, dans les anciens locaux de l'entreprise AEM, M. Sylvain Vayrac présente son projet aux membres du Conseil Municipal : il s'agit d'une entreprise spécialisée dans le traitement des déchets issus des entreprises de câblage.

Afin de sécuriser les accès à ces bâtiments et permettre aux camions de pouvoir livrer les marchandises, il conviendrait de réaliser une modification du « carrefour » situé au fond du Chemin Par Vinade (régularisation de la voirie et échanges de terrains).

Les élus sont favorables, sur le principe de ces aménagements. Les frais de géomètre seront partagés entre la commune et M. Vayrac.

Après les échanges, M. le Maire le remercie pour sa présentation et le libère.

M. le Maire demande l'accord des élus pour ajouter un point à l'ordre du jour de cette séance :

10 – Désignation d'un référent déontologue

Les élus acceptent à l'unanimité.

M. le Maire fait part aux élus des remerciements d'Isabelle Cépède-Lascoste suite au décès de son mari.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte rendu de la séance du 25 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

2) INFORMATIONS GÉNÉRALES

A. Terlizzi présente les différentes informations parvenues en Mairie :

- Remerciements suite au décès de Mme Marguerite Marthre,
- Notification de l'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité,
- Présentation du rapport du délégataire du Casino d'Alvignac pour la saison 2021-2022,
- Présentation de la charte communautaire sur les projets de production d'énergie photovoltaïque,
- Diverses revues et publications parvenues en Mairie.

3) RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES GROUPES DE TRAVAIL

Sylvie Combalier :

Espace Samayou

L'aménagement des loges est terminé. Il faudrait tout de même acheter 1, voire 2, petits frigos pour permettre aux utilisateurs de conserver des boissons au frais.

Les plantes pour décorer le hall de la salle ont été achetées et mises en place.

Un devis a été demandé à M. JP Thamié pour la réalisation d'une croix occitane en fer forgé. Pour l'instant le projet est mis en pause.

Concert Univers Brassens

Le concert est prévu le 24/11/2023 à l'Espace Samayou.

Il faudrait que cet évènement soit géré par une association.

Maryse Lascoste :

Tiers-Lieu

Le 14 juin s'est tenue la réunion de lancement de la deuxième phase du projet. Une vingtaine de personnes étaient présentes. Des décisions ont été prises :

- Mode de gouvernance : tripartite (Mairie, association, Comité de pilotage)
- Nom du tiers-lieu : L'Oasis
- Nom de l'association gestionnaire : L'Oasis du Causse.

L'assemblée générale de l'association était prévue le 03/07/2023, mais compte tenu des circonstances, Maryse demande un report de la date et il faut communiquer pour que cette assemblée soit participative.

L'assemblée générale aura donc lieu le lundi 11 septembre à 20h30 au Foyer rural.

Dominique Pujade :

Travail des agents

Les travaux de tontes sont très nombreux et les agents en font en permanence.

Ils ont également nettoyé les bas-côtés des routes.

L'entretien des chemins de randonnée sera terminé la semaine prochaine.

Les fontaines feront également l'objet d'un entretien.

Des travaux d'écoulement des eaux pluviales sont programmés dans le secteur de la Clef des Champs et Barrières basses (tranchée pour mise en place d'un tuyau et puit perdu).

Podium du Casino

Une réunion entre bénévoles est programmée le 10/07 à 18h30 à Salgues pour déterminer la répartition des tâches.

Place du Marché

L'entreprise Padeloup doit venir demain pour installer le wifi sur la place.

Le premier marché est le 02/07.

Travaux d'aménagement village – secteur du Mercadiol

Les travaux de voirie sont terminés. La pose de la signalisation est en cours.

Kermesses des écoles

Les deux écoles organisent une kermesse le même jour. Les agents devront participer à la mise en place du matériel pour les deux.

Point à temps (PAT) - Voirie

Un bouchage des trous va être fait avant intervention.

La route au niveau des Barrières hautes doit être entièrement refaite.

Bertrand Clédel :

Eclairage public

Les horaires ont été modifiés par l'entreprise Gabrielle.

Une horloge, très ancienne, a également été remplacée ainsi que deux portes de coffrets.

Philippe Kerninon :

SIVU L'Etoile

Le SIVU s'est réuni le 27/06, suivi d'une réunion avec le personnel des trois écoles afin de faire le point sur l'année passée et envisager l'année à venir. Ces échanges ont été clôturés par un pot convivial.

Le point principal sera la révision du règlement concernant la cantine et la garderie. De nouvelles règles de répartition seront mises en place à la rentrée, avec pour principe : chaque enfant devra rester à la garderie de son domicile. Il sera également prévu une majoration du prix de la garderie pour les parents venant chercher leur enfant en retard.

La réunion avec le personnel a permis de mettre en avant les améliorations qui pourront être apportées pour le bien-être des agents.

La réfection de la cour de l'école maternelle est programmée pour cet été.

Une liste de travaux a également été communiquée aux agents afin de les réaliser pendant les vacances scolaires.

Communication - Petit bulletin

Le Petit bulletin a été distribué, ainsi que le programme des animations de l'été.

Parc Samayou

Des travaux ont dû être effectués pour que le parc soit utilisable et Philippe remercie Gérald Etasse qui a remis l'électricité, Roland Bretel, et Jonathan Chenu pour la plomberie.

Ecole publique d'Alvignac

M. le Maire rappelle qu'une réunion avait été organisée avec le Crédit agricole, en présence des Bergers d'abeilles, des Croqueurs de Pommes, des élus et de l'association Arbre et Paysage.

Il est proposé de réaliser des travaux d'aménagement de la cour arrière : végétalisation, plantation d'une haie, ... Ceux-ci pourraient bénéficier d'une subvention et d'un accompagnement par un bureau d'études.

Ce projet pourrait être intégré à l'Agenda 2030.

Delphine Auvray :

Pas d'informations particulières.

Jean-Marc Bouvet :

Il a participé à des réunions pour des bornages de propriété en limite avec la voie publique.

Josiane Rocher :

SIEA Alvignac-Montvalent

Elle a participé à une réunion de travail avec l'ensemble des intercommunalités et des syndicats d'eau du territoire sur les enjeux de la gestion de l'eau dans le département, organisée par le Département et la Préfète du Lot. La préfecture souhaite étudier les eaux non potables pour une réutilisation et augmenter la protection des zones de captage.

La règlementation sanitaire va être plus importante.

Réunion au Chenil de Gramat

Elle a participé à la journée dédiée à la lutte contre la maltraitance animale :

- Intervention de conciliateurs de justice pour les litiges de voisinage,
- Informations sur la législation canine,
- Démonstration cynophile,
- Présentation de l'association les 4 pattoues.

Quentin Saurin (via M. le Maire) :

Carte IGN Chemin de randonnées

Un devis a été demandé pour l'impression des cartes : 235 € les 500 flyers A3 pliés ou 127 € si les élus font le pliage. Le choix se porte sur la première solution.

Ecole Notre Dame

Il a reçu un courrier, à titre personnel, pour inscrire son enfant à l'école privée alors qu'il n'a fait aucune démarche en ce sens. Selon lui, cette façon de procéder est discutable.

4) POINTS SUR LES DOSSIERS EN COURS

Installation du médecin

Le Docteur Benchetrit prendra ses fonctions à partir du 03/07.

Un agent municipal sera présent pour aider au déchargement du matériel du cabinet ce vendredi.

Grand Hôtel

Une visite des lieux a été organisée aujourd'hui mais l'entreprise n'a pas donné suite.

Il y a toujours deux investisseurs intéressés.

Espace Samayou

Les personnes ayant loué la salle le week-end dernier ont signalé plusieurs problèmes :

- La sono n'a pas bien fonctionné,
- L'éclairage sur le parking ne fonctionnait pas, ainsi que le chauffage, mais l'entreprise LJS est intervenue depuis.

L'entreprise De Nardi a réalisé le ponçage de la couverture extérieure du hall.

L'éclairage scénique est commandé.

Mme Rocher signale que lors de la journée de la forme, le 22 juin, le lave-vaisselle était sale et la machine encore sous-tension.

Il est à noter qu'en l'absence de M. Sternenberg il n'y a pas de personne déléguée à la gestion de la salle. Il faudra être vigilant lors des prochaines locations.

Les fiches techniques pour l'utilisation des différents appareils doivent être révisées et collées sur le mur afin qu'elles soient à la vue des utilisateurs.

Un formulaire type doit être créé pour faire un état des lieux de sortie.

Un groupe de travail va se former pour y réfléchir.

5) DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Le Maire présente aux élus trois Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) transmises par le notaire et reçues depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Vente d'une habitation appartenant à Mme Danièle LE NEN, Route de Padirac,
- Vente d'un terrain appartenant à M. Laurent FAURE, Route de Bel Air,
- Vente d'une habitation appartenant à M. et Mme FERNANDES-RODRIGUES, la Clef des Champs.

Les élus, après étude des documents présentés, considérant que ces biens ne présentent pas d'intérêt particulier pour la commune, décident de demander au Président de la Communauté de communes, titulaire du droit de préemption, de ne pas en faire usage.

6) ADHÉSION « ENT-École »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du déploiement des espaces numériques de travail (ENT) dans les classes. Il s'agit d'un dispositif de continuité pédagogique que la collectivité peut offrir aux élèves, aux enseignants et aux familles.

L'ENT constitue le prolongement numérique de l'école en offrant à chaque usager un accès dédié, sécurisé et simplifié aux informations et outils dont il a besoin par le biais de services de communication, de gestion et de collaboration.

L'académie de Toulouse propose un ENT 1^{er} degré pour l'ensemble de la région Occitanie : « l'ENT-École ».

Le coût du projet est supporté par les académies et par les communes intégrant le dispositif.

Le montant de l'adhésion de la commune est de 45 € par école et par an.

Monsieur le Maire propose aux élus d'adhérer à ce dispositif et d'inscrire cette dépense au budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune au projet « ENT-École »,
- autorise Monsieur le Maire, à signer tous documents en rapport avec ce projet,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

7) PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

VU le code général de la fonction publique,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait, à compter du 01/07/2023, de supprimer l'emploi d'Agent d'entretien de la collectivité, actuellement fixé à 14h30 par semaine pour le motif suivant : modification du temps de travail supérieure à 10 %.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent d'entretien, à temps non complet, soit 16h30 par semaine à compter du 01 / 07 / 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

DECIDE

1° : de SUPPRIMER l'emploi d'Agent d'entretien de la collectivité, actuellement fixé à 14h30 par semaine, à compter du 01/07/2023,

2° : de CRÉER, à compter du 1^{er} juillet 2023, un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet à 16h30 par semaine,

3° : de charger le Maire de l'application des décisions prises et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8) INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

Le Conseil Municipal, sur rapport du Maire,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
modifié,

VU les crédits inscrits au budget,

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Après discussion, les élus, à l'unanimité, décident d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et complémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou Service
Administrative	Rédacteurs territoriaux Adjoints administratifs	Secrétaire de Mairie Agent administratif (secrétariat)

Technique	Agents de maîtrise Adjoints techniques ATSEM	Chef de service Agents techniques (école/service technique)
-----------	--	---

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et complémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires/complémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires/complémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé - décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25h par mois et par agent.

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération peuvent être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet immédiatement.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

9) LEGS IMMOBILIER

M. le Maire fait part aux élus d'une information communiquée par Maître Beaujean Isabelle, notaire à Gramat, constituée dépositaire d'un testament contenant un legs en faveur de la commune. Il s'agit de la propriété de Mme Gorvel Yvonne, sise 216 Route de Gramat 46500 Alvignac, regroupant les parcelles cadastrées AE 188, 189, 386 et 571.

M. le Maire précise que les biens peuvent être transmis aux communes, soit par dons, c'est-à-dire qui s'exécutent du vivant du donateur, aux termes d'un acte de donation, soit par legs, c'est-à-dire aux termes d'un testament qui vient à s'exécuter après la mort du disposant, personne physique. Les communes peuvent percevoir le produit de dons et legs dans les conditions prévues aux articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du CGCT.

Le bien objet de la libéralité va entrer dans le domaine de la commune et dès lors, en fonction de sa nature et de sa destination, va être inclus soit dans le domaine public, soit dans le domaine privé de la commune et être soumis en conséquence aux statuts et aux règles de fonctionnement propres à ces domaines, notamment quant aux règles de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité propres au domaine public.

Les libéralités en faveur des personnes publiques sont exonérées de toute perception des droits de mutation à titre gratuit.

Il s'agit aujourd'hui, pour le conseil municipal, de délibérer et de décider de son acceptation ou non.

Après discussion, les élus, à l'unanimité, :

- acceptent le legs immobilier fait par testament de Mme Yvonne Gorvel,
- donnent pouvoir à M. le Maire pour accepter le legs et signer les actes concernant cette affaire.

10) DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,
Considérant l'accord de la personne désignée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 – Missions du référent déontologue

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 – Désignation et rémunération du référent déontologue

Il est proposé de désigner Madame Geneviève LAGARDE, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 3 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail à : genevieveagarde@live.fr

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 – Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 5 – Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

11) QUESTIONS DIVERSES

Poubelles Barrières hautes

Les poubelles situées Barrières hautes génèrent des nuisances. Il faudra les déplacer (Dominique et Isabelle).

PLUi-H

Une réunion publique s'est tenue à Gramat la veille.

Cette réunion était intéressante pour comprendre la problématique du territoire.

Le PLUi-H doit être arrêté en novembre 2023, pour ensuite être effectif au 2^{ème} semestre 2024.

Le bureau d'étude à informer le public qu'il était prévu en 2030 50% de constructions en moins et en 2050 il n'y aura plus de constructions.

Les élus doivent recenser les granges qui pourraient bénéficier d'un changement de destination afin de pouvoir les signaler dans le PLUi-H. Sans cela, elles ne pourront pas être transformées en habitation.

ApiFolies

Une association va être créée pour gérer cet évènement.

Marché du dimanche matin

Le café sera offert aux exposants au Bar de la Station et la facture sera envoyée à la Mairie.

Fin de séance à 23h00

ALFRED MATHIEU
TERLIZZI

ISABELLE CEPEDÉ-
LASCOSTE

PHILIPPE KERNINON

DOMINIQUE
POUJADE

JOEL STERNENBERG

JEAN-MARC BOUVET

KARL
CAMPDORAS-RAGON

BERTRAND CLEDEL

QUENTIN SAURIN

DELPHINE AUVRAY

SYLVIE COMBALIER

MARYSE LASCOSTE

BEATRICE PARET

SANDRA RITTER

JOSIANE ROCHER